



Association des Etudiants Musulmans du Niger

Sous-section de l'Ecole des Mines de l'Industrie et de la Géologie

(AEMN/EMIG)

BP: 5048 Niamey (Niger); Tel: 97.05.02.16 / 90.83.10.63



Au Nom d'Allah le Clément le Miséricordieux

Le port du voile, recommandé ou obligé ?

Dieu dit dans le Coran « Ô Prophète ! Dis à tes épouses, à tes filles et aux femmes des croyants de ramener sur elles leurs grands voiles ; elles en seront plus vite reconnues et éviteront d'être offensées.»

[Sourate 33 verset 59]

Commentaires

Dieu ordonne à son prophète de demander aux croyantes surtout ses femmes et ses filles, en raison de la place qu'elles occupent et leur honneur, de se couvrir de leurs voiles. Cela les différenciera vite des autres femmes impies (non croyantes) et leur évitera d'attirer les hommes mal intentionnés.

- Loin d'être une simple recommandation, le port du Hijab est donc pour la musulmane bel et bien une prescription divine.
- Les cheveux de la femme faisant partie de la "awrah" (intimité), il est donc nécessaire de les couvrir en présence d'étrangers, au même titre que les autres parties du corps, exception faite du visage et des mains.
- Il faut cependant se garder de tomber dans l'autre extrême, qui consisterait pour une femme à porter uniquement le Hijab, sans adopter le comportement et l'état d'esprit enseignés par l'Islam. Elle est sensée refléter par son port du voile, un caractère sérieux et une piété éminents.